



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R02-2018-117

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2018

# Sommaire

## **PREFECTURE MARTINIQUE**

R02-2018-09-17-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Bernard SCAPIN,  
Directeur zonal de la police aux frontières des Antilles et directeur départemental de la  
police aux frontières de la Martinique (2 pages)

Page 3

R02-2018-09-17-002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Bernard SCAPIN,  
Directeur zonal de la police aux frontières des Antilles et directeur départemental de la  
police aux frontières de la Martinique pour la sécurité de l'aéroport (2 pages)

Page 6

# PREFECTURE MARTINIQUE

R02-2018-09-17-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Bernard SCAPIN, Directeur zonal de la police aux frontières des Antilles et directeur départemental de la police aux frontières de la Martinique



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

**Secrétariat général**

Direction de la légalité et des affaires locales  
Pôle juridique et documentaire

**Arrêté N°**

Portant délégation de signature à

**M. Bernard SCAPIN,**

Directeur zonal de la police aux frontières des Antilles et  
directeur départemental de la police aux frontières de la  
Martinique

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment l'article 6 ;

**Vu** le décret n°2002-24 du 3 janvier 2002 modifié, relatif à la police de l'exploitation des aéroports et modifiant le code de l'aviation civile ;

**Vu** le décret n°2002-1026 du 31 janvier 2002 modifié relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

**Vu** le décret du président de la République du 29 juin 2017 nommant **M. Franck ROBINE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**Vu** l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°777 du 01 août 2018 nommant **M. Bernard SCAPIN**, commissaire général de police, directeur zonal de la police aux frontières des Antilles à Fort-de-France, à compter du 8 septembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté d'affectation DFP/PERS/CPC n°146 du 14 mai 1991 nommant **M. François CADASSE** à la direction départementale de la police aux frontières de la Martinique ;

**Vu** l'arrêté d'affectation du 1<sup>er</sup> juillet 1974 nommant **M. Jocelyn BELHUMEUR** à la direction

départementale de la police aux frontières de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°R 02-2016-09-05-001 du 5 septembre 2016 relatif aux mesures de sûreté applicables sur l'aérodrome de Martinique Aimé CESAIRE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Bernard SCAPIN**, commissaire général de police, directeur zonal de la police aux frontières des Antilles, directeur départemental de la police aux frontières de la Martinique pour :

- l'instruction des dossiers, la signature et la délivrance des habilitations, permettant l'accès en zone réservée de l'aéroport de Martinique Aimé CESAIRE, prévues par les articles R213-4 et R213-5 du décret n°2002-24 du 3 janvier 2002 susvisé, exclusion faite des refus ;

- la saisine de la commission de sûreté de l'aérodrome Martinique Aimé CESAIRE ou de son délégué permanent.

**ARTICLE 2** : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à **M. Bernard SCAPIN**, directeur zonal de la police aux frontières des Antilles et directeur départemental de la police aux frontières de la Martinique, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard SCAPIN**, la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par le commandant de police à emploi fonctionnel **M. Jocelyn BELHUMEUR** et le commandant de police **M. François CADASSE**.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté prend effet à compter du 17 septembre 2018.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur zonal de la police aux frontières des Antilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique et notifié aux agents intéressés.

Fait à Fort-de-France, le

Le préfet  
  
Franck ROBINE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

# PREFECTURE MARTINIQUE

R02-2018-09-17-002

Arrêté portant délégation de signature à M. Bernard SCAPIN, Directeur zonal de la police aux frontières des Antilles et directeur départemental de la police aux frontières de la Martinique pour la sécurité de l'aéroport



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

**Secrétariat général**

Direction de la légalité et des affaires locales  
Pôle juridique et documentaire

**Arrêté N°**

Portant délégation de signature à

**M. Bernard SCAPIN,**

Directeur zonal de la police aux frontières des Antilles et  
directeur départemental de la police aux frontières de la  
Martinique pour la sécurité de l'aéroport

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment l'article 6 ;

**Vu** le décret n°2002-24 du 3 janvier 2002 modifié, relatif à la police de l'exploitation des aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile ;

**Vu** le décret n°2002-1026 du 31 janvier 2002 modifié relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

**Vu** le décret du président de la République du 29 juin 2017 nommant **M. Franck ROBINE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**Vu** l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°777 du 01 août 2018 nommant **M. Bernard SCAPIN**, commissaire général de police, directeur zonal de la police aux frontières des Antilles à Fort-de-France, à compter du 8 septembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié n°R 02-2016-09-05-001 du 5 septembre 2016 relatif aux mesures de sûreté applicables sur l'aérodrome de Martinique Aimé CESAIRE ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : M. Bernard SCAPIN, commissaire général de police, directeur zonal de la police aux frontières des Antilles, est désigné en qualité de responsable, pour prendre en cas d'urgence et en l'absence du préfet sur les lieux ou de tout autre membre du corps préfectoral, les mesures nécessaires au maintien et au rétablissement de l'ordre sur l'emprise des terrains et installations constituant l'aéroport de Martinique Aimé CESAIRE, telles qu'elles sont définies par l'arrêté préfectoral modifié n°R 02-2016-09-05-001 du 5 septembre 2016 susvisé.

Pour ce faire, il délivrera, le cas échéant, les réquisitions nécessaires.

**ARTICLE 2** : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements susvisés, M. Bernard SCAPIN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour les matières visées à l'article 1, dans leur domaine de compétences respectif et conformément à la réglementation.

**ARTICLE 3**: Le présent arrêté prend effet à compter du 17 septembre 2018.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur zonal de la police aux frontières des Antilles, le directeur régional de l'aviation civile, le chef du district aéronautique, commandant de l'aéroport de la Martinique Aimé CESAIRE, le commandant de la gendarmerie de la Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique et notifié aux agents intéressés.

Fait à Fort-de-France, le



Le préfet

Franck ROBINE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.